

# ST BENOIT LA FORET

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 Juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept juin à 18 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

**Etaient présents (12)** : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Karine CHARRIER, M. René DAUDIN, Mme Catherine DEGRAVE, M. Patrick FALOURD, Mme Yamina NUNES, M. Jean-Marie SERVANT, M. Hubert TCHEMENIAN, Mme Mina TRUFFERT.

**Etaient absents (3)** : Mme Sandra AUPETIT, Mme Sylvie JAILLOUX et M. Marc LETANNEAUX

---

### Mme Yamina NUNES a été élue Secrétaire de Séance

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :  
Local Maison des Associations : Renouvellement Bail

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 29 Avril 2021.  
En l'absence de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités locales (CGCT) :**

Par délibération n° 037 210 016/2020 en date du 26 mai 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il convient que le Maire rende compte de toutes les décisions prises en application de cette délégation à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

| OBJET  | TITULAIRE  | MONTANT €/HT | DATE DE SIGNATURE |
|--|--|--------------|-------------------|
| <b>RESILIATION CONTRAT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE ET DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE</b><br>(suite au décès de M. LAFEUILLE, Architecte) | <b>SAS MINGOT</b><br>Bureau d'Etudes<br>191, rue de la Douzillière<br>37300 JOUE LES TOURS | 5 700.00     | 04 Juin 2021      |
| <b>LOT N° 2 : TERRASSEMENT-VRD/MACONNERIE</b><br><b>Avenant TC N° 03 v 01</b>  | <b>BRIAULT CONSTRUCTION</b><br>La Maison Blanche<br>37220 AVON LES ROCHES                  | 1 489.64     | 10 Juin 2021      |

Arrivée de Sylvie JAILLOUX à 18 H 20

Arrivée de Sandra AUPETIT à 18 H 25

## **2 . Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – 037 210 018/2021 :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : remplacement d'un agent à mi-temps thérapeutique, remplacement d'un agent en congés ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 17 Juillet 2021 au 16 Septembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H/semaine au service technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **3 . Subventions 2021 : Associations – 037 210 019/2021 :**

Plusieurs associations ont déjà sollicité une subvention au titre de 2021 alors qu'elles n'ont malheureusement plus ou presque plus d'activité depuis bientôt un an et demi.

Les subventions ont cependant été versées au titre de 2020.

Le conseil municipal délibérera donc au fil du temps de la possibilité de l'octroi d'une subvention pour 2021 pour soutenir les projets et associations qui le nécessiteront.

La préfecture ayant rappelé dernièrement les conditions de ces attributions ; celles-ci le seront en fonction des bilans financiers et bilans d'activité ainsi que des projets financiers et d'activité 2021.

Les subventions servent à équilibrer un budget, en aucun cas à thésauriser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget Primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

| NOM DE L'ASSOCIATION                   | Subventions 2021 |
|--|------------------|
| Comice du Monde rural (0,10 par habit) | 86.70 €          |
| Amicale du Personnel CCCVL             | 100 €            |
| Familles rurales du Ridellois          | 100 €            |

#### **4 . Adhésion au groupement de commandes « Pôle Energie Centre » pour l'achat d'électricité – 037 210 020/2021 :**

Le conseil municipal de SAINT BENOIT LA FORET,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

*Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.*

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

#### **5 . Local Maison des Associations : Renouvellement Bail – 037 210 021/2021 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme JOUAS, Energéticienne – Praticienne Trame, souhaitant renouveler son bail.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le renouvellement de contrat de bail à signer avec Mme JOUAS. Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : période de 36 mois, loyer mensuel de 120 € (T.T.C.) charges comprises à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renouveler le contrat de bail à conclure avec Mme JOUAS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Questions diverses :**

- Pour information : - Lecture d'une demande d'un particulier fabricant des boissons probiotiques pour obtenir une autorisation de cueillir des plantes sauvages sur les chemins publics, un accord lui sera donné pour ramasser des plantes.
- Lecture du courrier de Mme La Préfète sur la demande de subvention DETR pour l'installation d'une pompe à chaleur au restaurant scolaire, à ce jour, la demande n'a pu obtenir une suite favorable, le dossier pourra être redéposé début septembre pour un réexamen si des crédits affectés à des opérations retenues se trouvaient non consommés,
- Demande d'un particulier pour reprendre la location d'un près actuellement loué à Mme GREARD. Le bail sera modifié au 1<sup>er</sup> Octobre.
- Photocopieurs : Les photocopieurs de l'école et de la Mairie seront changés début Juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 19 H 00.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 18 Juin 2021

La Secrétaire de séance,  
**Yamina NUNES**

Le Maire,  
**Didier GUILBAULT**